

" Ce n'est pas un esprit de timidité que Dieu nous a donné, mais un esprit de force, d'amour et de sagesse "

(Tim.2,7)



Arche d'Alliance

N° 249 - décembre 2014 - 24^{ème} année - Journal de la paroisse Saint-Wandrille du Pecq

Année liturgique nouvelle, lectionnaires nouveaux ... pas de changement du « Notre Père »

Dimanche 30 novembre, premier dimanche de l'avent, commencera une nouvelle année liturgique.

À cette occasion nous étrennerons un nouveau lectionnaire, c'est-à-dire un nouveau recueil de textes de la Bible destiné aux lectures de la messe.

Ce sera l'entrée en vigueur de la nouvelle traduction officielle liturgique de la Bible, publiée l'an dernier. Pour ce premier dimanche de l'avent de l'année B, la première lecture, tirée du livre d'Isaïe, commencera par : « C'est toi, Seigneur, notre père ... », au lieu de « Tu es Seigneur, notre père ... » comme les années précédentes.

Les variations entre cette nouvelle traduction et la précédente sont importantes. « Il y a eu un affinement de la traduction, ce qui ne veut pas dire que l'ancienne était mauvaise. », explique le directeur du Service national de la pastorale liturgique et sacramentelle (SNPLS).

« Une traduction liturgique doit satisfaire à des exigences propres, à savoir non seulement la fidélité

aux textes originaux, mais encore l'aptitude à la proclamation et le respect de l'interprétation transmise par l'usage liturgique et l'interprétation des Pères de l'Église. »¹

Fidélité aux textes originaux :

les traductions sont faites à partir des textes originaux, hébreux, araméens ou grecs. Elles se réfèrent aussi à la Néo-Vulgate (version employée par les livres latins actuels) pour déterminer les textes à traduire : pour certains livres il y a différentes traditions manuscrites, on choisit alors la tradition adoptée par la Néo-Vulgate.

Aptitude à la proclamation :

le texte doit pouvoir être compris à l'audition. « Il faut par exemple préciser les homophones ("voie", "voix", "bâtit", "battit", "il a bâti" ou "il abattit") (...) éviter les sons qui risquent d'être mal compris à l'audition ("nazir" ou 'nazi' ?) »² .../...

Horaire confessions

Vendredi 19
18 h 30 - 20 h

Samedi 20
15 h - 18 h

Dimanche 21
15 h - 19 h

Mardi 23
20 h - 21 h 30

Mercredi 24
9 h 30 - 10 h 30
15 h - 18 h
20 h - 21 h 30

Horaire messes

Mercredi 24
18 h : messe de Noël des familles
22 h : messe de la nuit de Noël

Judi 25
11 h : messe du jour de Noël

Pas de messe à 9 h 30

Conformité à l'interprétation donnée par la liturgie :

« Quand ils sont situés dans la liturgie, les textes bibliques y reçoivent, de ce fait, leur interprétation chrétienne fondamentale. Cette interprétation apparaît souvent dans le lien que les lectures bibliques d'une même célébration établissent entre l'Ancien et le Nouveau Testament. (...) »³

Le respect de l'interprétation donnée par l'usage liturgique et par la tradition des Pères ne peut s'opposer au sens du texte lui-même, ni amener des gauchissements de la traduction, car c'est le même Esprit Saint qui est à l'œuvre lorsqu'il a inspiré les auteurs ayant élaboré les textes sacrés et lorsqu'il assiste l'Église dans l'interprétation de ces mêmes textes. »³

Les nouveaux lectionnaires ne concernant que les lectures de la messe, la nouvelle traduction du « Notre Père » de la Bible de la liturgie – « Et ne nous laisse pas entrer en tentation » plutôt que « Et

ne nous soumet pas à la tentation » – ne sera pas utilisée pendant la messe.

Si un changement devait intervenir, ce serait au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle traduction du Missel romain, qui est en cours d'élaboration.

Dans l'immédiat, profitons de cette nouvelle traduction pour écouter avec une attention renouvelée la parole de Dieu : « La parole de Dieu proclamée sans cesse dans la liturgie est toujours vivante et efficace par la puissance de l'Esprit Saint, et manifeste l'amour agissant du Père, inépuisable dans son efficacité à l'égard des hommes ».⁴

P. Henri du Vignaux

1. La Bible traduction officielle liturgique, Introduction générale, p. 23
2. *Ibid.*, p. 25
3. *Ibid.*, p. 25
4. Présentation générale du lectionnaire romain, n. 4.

« Construisons ensemble un chemin d'espérance et de fraternité avec les plus pauvres »



Aucun don spirituel ne nous manque

En ce premier dimanche de l'avent, nous entrons dans le temps où l'Église fait mémoire de la manifestation de Dieu dans l'histoire des hommes. Le Christ vient rejoindre chacun d'entre-nous, dans sa marche vers le royaume.

Dans la joie de cette attente, je vous invite à vivre en ce 1^{er} dimanche de l'avent, l'expérience d'une communion fraternelle avec les plus pauvres : les plus petits, les plus faibles, les plus démunis ... visages auxquels s'identifie celui qui vient rejoindre notre humanité.

La promesse de sa venue nous invite à une attitude active : « *prenez garde, veillez ...* ».

- **Veillez**, c'est nous rendre attentif à la venue du Seigneur, mais également à l'existence de nos frères, particulièrement ceux qui souffrent.

Se préparer à accueillir le Seigneur, c'est sortir de notre égoïsme, de notre indifférence pour accueillir les plus pauvres au milieu de nous, et accueillir la mystérieuse sagesse que Dieu communique à travers eux. (*Evangelium Gaudium*)

- **Veillez**, c'est ne pas fermer nos yeux et notre cœur, c'est être attentifs aux appels qui nous atteignent, c'est entendre le cri de ceux qui pleurent, ceux qui souffrent. « *j'ai vu la misère de mon peuple ... j'ai entendu son cri ... je connais ses angoisses ... va, je t'envoie ...* ». (*Ex 3, 7-8-10*)

Le temps de l'avent nous invite à un nouveau regard sur l'homme, un regard de confiance et d'espérance. « *Aucun don spirituel ne nous manque* », nous rappelle saint Paul, alors fructifions toutes ces ressources spirituelles, pour éviter ce « *dessèchement* » du cœur qui conduit au désespoir et à la tristesse.

Ouvrons nos cœurs afin que celui qui vient ; le Seigneur, puisse entrer dans notre monde et dans notre existence.

Que la prière de ce dimanche, nous aide à retrouver un esprit contemplatif qui nous permette de redécouvrir chaque jour, que nous sommes dépositaires d'un bien qui humanise, qui aide à mener une vie nouvelle (*Evangelium Gaudium*).

Mgr Eric Aumonier
Evêque du diocèse de Versailles

Prophètes bibliques et écrits prophétiques dans l'Histoire

Conférences avec Alain Toret

Nous avons vu comment on devenait prophète dans l'Israël ancien. Il fallait être appelé, mais aussi se former : il y avait des écoles de prophètes. Nombre de prophètes anciens étaient aussi des prêtres. C'était le cas d'Élie, d'Élisée, de Samuel, mais aussi de Jérémie ou d'Ézéchiel.

Il y avait des femmes prophétesses qui depuis l'exode au désert, remplissaient une véritable fonction ministérielle à l'entrée de la tente de la Rencontre, et par la suite à l'entrée du Temple.

Dans un premier temps, la prophétie en Israël héritait de la prophétie de l'antique Mésopotamie, à Mari, à Ninive ou à

Babylone. Or la prophétie biblique a cela de particulier qu'elle a été écrite et réécrite sous la mouvance de l'Esprit Saint, de génération en génération.

Comme nous le verrons le 16 décembre, la Bible a gardé le témoignage de ce passage à l'écrit qui fait de la prophétie une authentique parole de Dieu.

Vous pouvez aussi réserver la date du 6 janvier pour découvrir l'Esprit à l'œuvre dans la fameuse prophétie de l'Emmanuel :

« Voici que la jeune femme, la vierge est enceinte : elle va enfanter un fils et elle lui donnera le nom d'Emmanuel » (Is 7,14).

A. T.

- Mardi 16 décembre
De la parole à l'écrit prophétique
- Mardi 6 janvier 2015
Le livret de l'Emmanuel dans le Livre d'Isaïe
- Mardi 27 janvier 2015
Vrais et faux prophètes
- Mardi 10 février 2015
Prophètes bibliques et prophètes chrétiens

Toutes les conférences auront lieu à la maison paroissiale
38 rue de Paris
de 13 h 30 à 15 h 30

Contact:

Alain Toret : 01 34 51 07 41

alain.toret@wanadoo.fr

50 ans de mariage

André et Catherine Chesneau

A l'occasion de nos cinquante années de mariage nous avons été fraternellement fêtés par la paroisse Saint-Wandrille à la fin d'une messe dominicale.

Nous avons ensuite pu nous rendre à Rome où nous avons eu la grâce de partager avec notre Pape François l'Eucharistie qu'il célèbre chaque matin dans sa chapelle Sainte-Marthe au Vatican.

A l'issue de la cérémonie, au cours d'une rencontre intime,

chaleureuse et souriante avec notre pape, nous avons échangé quelques mots en français et là, mue par une idée soudaine, Catherine lui a offert un bracelet bleu de la « Manif pour tous » qu'il a d'abord observé, puis, pour notre joie, qu'il a spontanément enfilé à son poignet. Ce geste revêtait un caractère particulièrement fort en ces jours où justement se déroulait le synode des familles.

Le Pape François nous a demandé de prier pour lui.

A et C. C.



Journal de la paroisse Saint-Wandrille

1, avenue du pavillon Sully
78230 Le Pecq
Tél. : 01 34 51 10 80
www.pswlepecq.fr

Directeur de la publication

Bernard Labit

Ont contribué à ce numéro

André et Catherine Chesneau, Henri Cholet, Maryse Delort, Monique Devos, Véronique Dubois, José Juanico, Arnaud Galiber d'Auque, Bernard Labit, Eleonora Niwinski, Jacqueline et Pierre Pinchon, Alain Toret, Père Henri du Vignaux.

Prochaine réunion de l'équipe de rédaction (ouverte à tous) :

le mercredi 17 décembre à 15 h 30
au presbytère

ISSN : 2117-5659 Dépôt légal : à parution

Saint du mois

Sainte Odile

« Fille de la lumière »

Fêtée le 14 Décembre (+ 720)

Ses parents attendaient un garçon et c'est une fille qui naquit, aveugle de surcroît !

Selon la légende, son père Adalric, comte d'Alsace, voulut la tuer, mais sa mère la confia à l'abbaye bourguignonne de Baume-les-Dames.

Elle revint chez elle des années plus tard, mais refusa de se marier, ayant fait vœu de virginité. Son père repentant lui offrit le château de Hohenbourg dont elle fit un monastère et un hospice pour les lépreux.

H.C.



▲ Sainte Odile par Conrad von Soest ; Huile sur bois (vers 1378-1403).

Carnet paroissial

Elle nous a quittés

Laurence BELTAN

Il a été baptisé

Victor MAITRET

AGENDA HEBDOMADAIRE

<i>Lundi</i>	9h : messe
<i>Mardi</i>	9h : messe 20h30 : groupe de prière du Buisson Ardent à l'église
<i>Mercredi</i>	9h : messe
<i>Jeudi</i>	9h : messe 20h30 - 21h : prière du Rosaire 21h -22h : adoration eucharistique
<i>Vendredi</i>	9h : messe Adoration à l'oratoire du presbytère jusqu'à 12h 18h30 - 19h30 : confessions
<i>Samedi</i>	9h : messe 17h - 17h45 : confessions 18h : messe anticipée
<i>Dimanche</i>	9h30 : messe 11h : messe 18h : chapelet pour les vocations

Confessions

Tous les jours avant et après la messe de 9h, le vendredi de 18h30 à 19h30 et le samedi de 17h à 17h45.

Veillez toujours consulter la feuille hebdomadaire affichée à l'extérieur et à l'intérieur de l'église ou le site de la paroisse : www.pswlepecq.fr

Veillée de Noël



Enfants acteurs (sans texte à apprendre), musiciens (flûtistes et autres), chanteurs, lecteurs, figurants : le conte de Noël a besoin de vous pour animer la veillée de la messe des familles du 24 décembre 2015 à 18h !

Les enfants extérieurs à la paroisse sont les bienvenus. Les costumes sont fournis.



Merci de contacter rapidement :
Véronique Dubois
06 70 17 77 53

Vente de Noël

La Conférence Saint-Vincent de Paul de Saint-Wandrille organise une vente de Noël.

C'est l'occasion de faire plaisir à ses proches tout en réalisant une Bonne Action.



6 décembre 2014
de 9 h à 17 h salle Jacques Tati
6, pl. de l'ermitage
Le Pecq

Pour participer au soutien de familles en difficulté vous y trouverez crèches et santons, livres, jeux, jouets, linge raffiné, etc...

M. D.

CALENDRIER

Année Liturgique B

Novembre

Dimanche 30 1^{er} dimanche de l'Avent

Décembre

Dimanche 7	2 ^e dimanche de l'Avent
Lundi 8	Immaculée Conception de la Vierge Marie : messe à 11 heure
Dimanche 14	3 ^e dimanche de l'Avent
Dimanche 21	4 ^e dimanche de l'Avent
Mercredi 24	18h : veillée et messe de Noël des familles 22h : messe de la nuit de Noël
Jeudi 25	Nativité du Seigneur : messe à 11 heure
Dimanche 28	La Sainte Famille

Soutenir l'Église :

Avez-vous pensé aux legs et à l'assurance-vie ?

Chacun de nous s'interroge un jour sur la transmission de ses biens après son décès, et sur l'opportunité ou non d'organiser cette transmission, en faisant un legs. Des questions se posent, juridiques bien sûr, mais aussi personnelles et familiales.

Pourquoi faire un legs ou souscrire un contrat d'assurance-vie ?

Donner, à la fin de sa vie, c'est exercer sa liberté et sa maîtrise sur ses biens matériels, en s'offrant la possibilité de réserver une part au plus faible (association caritative) ou aux valeurs spirituelles et missionnaires (l'Église). Le legs, comme l'assurance-vie ne prennent effet qu'après le décès ce qui n'entraîne aucun appauvrissement immédiat.

Pourquoi léguer à l'Église ?

Le choix est vaste pour aider les plus démunis à travers des associations caritatives. Le legs au profit de l'Église est cependant d'une autre nature :


- ▶ Il permet à l'Église de fonctionner, tout simplement,
- ▶ Il est un témoignage de notre attachement, de notre appartenance à cette Eglise, et de notre souci de la soutenir,
- ▶ Il peut être pour ceux qui nous entourent, une affirmation de notre Foi, de nos convictions profondes, de nos choix et de nos priorités.

Comment faire un legs ?

Se renseigner tout d'abord :

Il existe à l'Évêché de Versailles une entité « **Legs, Donation, Assurance-vie** »

Contacts :

Eric MOULIN FOURNIER – ressources@catholique78.fr  01 30 97 67 60

Sabine CLAEYSSENS – sabine.claeyssens@catholique78.fr  01 30 97 67 60

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec votre notaire, qui saura étudier votre situation personnelle et les possibilités qui s'offrent à vous. Il vous conseillera également sur la rédaction du testament.

Rédiger ensuite :

- *Le testament olographe*, rédigé de votre main sur papier libre, daté et signé et remis à votre notaire qui en assurera la conservation (inscription sur le FCDDV, fichier central des dernières volontés) et l'exécution à votre décès.
- *Le testament authentique*, reçu par deux notaires, ou un notaire et deux témoins ; ce dernier est davantage réservé aux personnes ne pouvant plus, ou ayant des difficultés à écrire.

En présence d'héritiers réservataires, le legs ne doit pas excéder la quotité disponible de vos biens.

Optimiser la transmission enfin :

Appuyons-nous sur un exemple : les avantages du legs net de frais et droits, combiné avec un legs universel au profit d'une association habilitée à recevoir des dons et legs exonérés.

Comparons les deux possibilités qui s'offrent à une personne sans enfants qui souhaite léguer une somme de 100.000 € nette à l'un de ses neveux.

1^{ère} possibilité : elle institue directement son neveu légataire universel.

Pour obtenir une somme nette de 100.000 € au profit du neveu, imposé à 55%, la personne décédée devra laisser dans son patrimoine à son décès une somme de : 222.222 €

En effet, le légataire reçoit	222.222 €
Il doit 55% de droits de succession	-122.222 €
Il lui restera net	100.000 €

Bilan

Le LÉGATAIRE perçoit	100.000 €
Le TRÉSOR PUBLIC percevra	122.222 €
Égal au patrimoine existant au décès	222.222 €

2^{ème} possibilité : Elle optimise fiscalement la transmission, en instituant l'Association Diocésaine de Versailles, habilitée à recevoir des dons et legs exonérés, à charge pour cette dernière de délivrer à son neveu un legs net de frais et droits de 100.000 €.

Les choses se présentent alors ainsi :

Patrimoine au décès, même hypothèse	222.222 €
Legs net de frais et droits à délivrer	- 100.000 €
Droits dus par le légataire pris en charge par l'Association Diocésaine	
Sur les fonds disponibles de la succession	- 55.000 €

Bilan

L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE reçoit	67.222 €
Le LÉGATAIRE perçoit toujours	100.000 €
Le TRÉSOR PUBLIC percevra 67.222 € de moins, soit	55.000 €
Égal au patrimoine existant au décès	222.222 €

Cette seconde possibilité est, à l'évidence, préférable car elle permet avec une même somme de léguer le même montant au neveu et en plus un montant substantiel à l'Église.

Avec l'assurance-vie :

En présence d'héritiers réservataires, **l'assurance vie reste une bonne solution.** Il suffit de désigner l'Association Diocésaine de Versailles en qualité de bénéficiaire du contrat. Le capital lui sera versé le moment venu, en franchise de droits de succession, et sans interférence avec les héritiers légaux. Là encore, n'hésitez pas à prendre conseil auprès du Diocèse, votre assureur ou votre notaire.